



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
3 juillet 2020  
Français  
Original : anglais

### Comité du programme et de la coordination

#### Soixantième session

8 juin-3 juillet 2020

Point 7 de l'ordre du jour

#### Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa soixantième session

### Projet de rapport

*Rapporteur* : M. Felix-Fils Eboa Ebongue (Cameroun)

#### Additif

### Questions relatives au programme : projet de budget- programme pour 2021

[Point 3 a)]

#### Programme 20 Droits humains

1. À sa soixantième session, le Comité a examiné le programme 20 (Droits humains) (projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019) [A/75/6 (Sect. 24)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2020/10).

2. La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

#### Débat

3. Les délégations se sont dites satisfaites du programme et du travail du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), auxquels elles ont apporté leur appui. Elles ont souligné l'importance du rôle de ce dernier dans la promotion et la protection de tous les droits humains. Les délégations ont estimé que le Haut-Commissariat était l'entité principale des Nations Unies chargée de la question des droits humains. Une délégation a salué les efforts faits par le



Haut-Commissariat pour atteindre l'objectif de la pleine réalisation des droits humains pour tous.

4. Une délégation a fait valoir que les droits humains avaient fondamentalement pour objet la « vie heureuse » et que, dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le droit à la vie et le droit à la santé revêtaient une extrême importance. La délégation a fait observer que le programme devrait être mis en œuvre selon une approche axée sur les personnes dans le but d'améliorer les droits de tous de manière coordonnée.

5. Une délégation a déclaré que les droits humains étaient considérés comme l'un des objectifs fondamentaux de l'Organisation. La prise en compte systématique des droits humains dans les activités menées par les organismes des Nations Unies a été saluée. Les délégations se sont également réjouies de l'accent mis dans le programme sur les personnes handicapées. Elles se sont félicitées de la priorité accordée à la lutte contre la pauvreté, à la lutte contre la discrimination fondée sur les motifs internationalement reconnus que sont notamment la race, le sexe, la langue et la religion, et à la promotion des droits des enfants et des femmes. Une délégation a salué l'engagement manifesté et le travail accompli par le Haut-Commissariat dans les domaines de la recherche, de la production de normes et de l'action sur le terrain, et ce, malgré des conditions d'opération souvent difficiles. Une délégation s'est déclarée favorable à la priorité accordée par le Secrétaire général à la prévention, notant que les droits humains étaient le meilleur outil de prévention.

6. Une délégation a fait observer que le Haut-Commissariat devrait mieux équilibrer la représentation géographique de son personnel, en particulier parmi les hauts fonctionnaires, afin de renforcer la transparence des processus de gestion et de décision. Une autre a exprimé un point de vue similaire, déclarant que le nombre d'experts au plus haut niveau n'était pas représentatif de l'Organisation.

7. Les délégations ont exprimé leur soutien à l'indépendance du HCDH et de tous les mécanismes relatifs aux droits humains. Constatant que la demande d'assistance technique était supérieure aux capacités du Haut-Commissariat, une délégation a fait observer que ce décalage témoignait de la haute estime dont celui-ci bénéficiait et de la valeur que celui-ci pouvait apporter. La délégation a déclaré y voir le signe du travail urgent auquel le Haut-Commissariat devait répondre. Évoquant le niveau du budget, dont la croissance est nulle ou réduite, en particulier à un moment où la demande croît sous l'effet du concours de plusieurs crises dans le domaine des droits humains, dont celles qui sont causées ou exacerbées par la pandémie de COVID-19, plusieurs délégations se sont déclarées inquiètes des répercussions de cette dernière sur la mise en œuvre des sous-programmes. Il a été dit que la pandémie faisait ressortir les inégalités existantes et qu'il était de plus en plus important de remédier aux inégalités et à la discrimination. Relevant la dépendance à l'égard des ressources extrabudgétaires, une délégation a estimé que cette modalité de financement, qui était susceptible d'avoir une incidence sur la capacité du Haut-Commissariat à mener à bien les tâches qui lui ont été confiées, n'était pas soutenable à long terme.

8. En ce qui concerne le mandat du Conseil des droits de l'homme, il a été reconnu que celui-ci traitait de questions relatives aux droits humains. À cet égard, une délégation a estimé que le système des Nations Unies dans son ensemble devait s'améliorer dans ce domaine.

9. Une délégation a encouragé tous les États Membres, quel que soit leur niveau de développement, à mettre en œuvre leurs obligations et leurs engagements en matière de droits humains, qui se trouvent définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. On a fait valoir que la pleine réalisation de tout droit ne nécessitait pas de transferts de

ressources et d'annulations de dette, et que l'absence de développement n'était pas une raison valable de ne pas mettre en œuvre des engagements et obligations bien définis et universellement acceptés en matière de droits humains.

10. Une délégation a salué les efforts faits par le Haut-Commissariat pour accroître la transparence de ses travaux. La délégation a estimé que la pratique consistant à organiser des réunions d'information à Genève était un bon moyen de renforcer la confiance et la coopération entre les États Membres et le Haut-Commissariat et d'améliorer la promotion et la protection des droits humains. Toutefois, la même délégation a souligné que ces réunions ne devraient pas se borner à recueillir l'avis des États Membres mais devraient également permettre davantage de discussions sur le fond. On a regretté qu'en raison de la pandémie de COVID-19, le temps avait manqué pour avoir une discussion de fond dans l'année en cours.

11. Les délégations ont salué la grande qualité du rapport, notamment sa clarté et son exhaustivité, et se sont réjoui de sa présentation efficace et nettement améliorée. Une délégation s'est félicitée du retour au mode « normal » de présentation, déclarant que l'expérience de l'année précédente avec le nouveau format n'avait pas été une réussite. En ce qui concerne la présentation, une délégation a déclaré que les améliorations apportées avaient grandement facilité la lecture et la compréhension du descriptif de programme.

12. S'agissant de la partie Mandat et considérations générales, une délégation a souligné l'importance de faire exactement référence aux mandats et fait une observation au sujet du renvoi au mandat découlant en partie des Articles 13 et 62 de la Charte des Nations Unies. Expriment son désaccord avec cette référence, la délégation a indiqué que ces articles renvoyaient à des mandats confiés respectivement à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social. À cet égard, elle a souligné qu'il importait d'être précis et de ne pas empiéter sur les mandats d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies.

13. En ce qui concerne la liste des défis énumérés au paragraphe 24.4 de la partie Mandat et considérations générales, on a souligné que la multiplication des conflits provoqués par le racisme et la pauvreté ne figuraient pas dans cette liste et on a demandé que la liste soit complétée. On a également fait valoir qu'il n'existait pas de lien établi entre changements climatiques et violations des droits humains. À ce propos, et dans la mesure où la liste a été jugée incomplète, une délégation a proposé d'éviter de mentionner un tel lien. En revanche, une autre délégation s'est déclarée favorable à la formulation retenue aux paragraphes 24.4 et 24.5 et s'est félicitée de l'accent mis dans le programme sur l'importance des droits humains, sur la lutte contre la pauvreté et sur la lutte contre la discrimination fondée sur tous les motifs internationalement reconnus que sont notamment la race, le sexe, la langue ou la religion. La délégation a estimé qu'il y avait un lien entre les changements climatiques et les droits humains et notamment que ceux-ci avaient une incidence sur les femmes, les filles et les groupes vulnérables.

14. Sur la question des termes employés, une délégation a souligné que seule la terminologie arrêtée au sein des organes intergouvernementaux devrait être utilisée. À cet égard, la délégation a considéré que les termes « approche fondée sur les droits humains » et « politiques favorisant l'exercice des droits humains » devraient être remplacés respectivement par « approche axée sur la personne » et « politiques axées sur la personne ». La délégation a également fait remarquer que les mots « plusieurs langues » devraient être remplacés par les mots « six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ».

15. Pour ce qui concerne la liste des textes des organes délibérants définissant les mandats, une délégation, faisant observer que de nombreuses résolutions avaient été

approuvées par l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme et la Commission des droits de l'homme, a souligné que ces textes devraient figurer dans la liste. La délégation a notamment demandé que les résolutions portant sur la question « Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales » soient incluses.

16. En outre, une délégation s'est déclarée déçue par le fait que, si de nombreuses résolutions pertinentes étaient énumérées, comme la résolution 72/195 de l'Assemblée générale sur l'amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes, il n'était fait aucune mention expresse du travail effectué dans ce domaine dans le descriptif de programme. Par ailleurs, la délégation a noté que ces résolutions étaient consensuelles, alors que de nombreuses résolutions relatives à tel ou tel pays ne l'étaient pas, et a considéré que ces dernières étaient contre-productives. Il a enfin été indiqué que, dans un contexte de ressources limitées, il fallait privilégier les mandats ayant fait l'objet d'une adoption consensuelle.

17. On a posé la question de savoir pourquoi le nombre de résolutions énumérées dans la liste des textes des organes délibérants définissant les mandats dans la partie Orientations générales était inférieur à celui figurant dans les différents sous-programmes.

18. En ce qui concerne la coopération et la collaboration avec d'autres entités et avec les organismes des Nations Unies, une délégation s'est réjouie du dialogue entretenu par le Haut-Commissariat avec un large éventail de parties prenantes, notamment les missions de maintien de la paix, les organisations de la société civile travaillant avec les États Membres ainsi que les mécanismes nationaux relatifs aux droits humains.

19. Il a été observé que l'amélioration de l'intégration avec les équipes de pays des Nations Unies et la planification au Siège augmenterait la valeur, sur le plan stratégique, de la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de ceux liés à la « prévention des conflits » et à « la promotion des droits humains ». Dans ce contexte, des informations ont été demandées sur les moyens d'améliorer l'intégration.

20. Une délégation a estimé que le mandat et la portée de la coopération entre le HCDH, les équipes de pays des Nations Unies et les coordonnateurs résidents se concentraient sur les activités de développement. La délégation a fait observer que l'intégration des approches fondées sur les droits humains dans les travaux des équipes de pays des Nations Unies n'était ni du ressort de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ni de celui des équipes de pays des Nations Unies. Il a été dit que le travail avec d'autres entités des Nations Unies visait uniquement à aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ne devait pas sortir de ce cadre. En revanche, une autre délégation s'est déclarée favorable à une approche fondée sur les droits humains de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, et a estimé que le Programme 2030, compte tenu du caractère interdépendant de ses objectifs, offrait une occasion et une feuille de route pour faire progresser la réalisation des droits humains.

21. Une délégation a exprimé l'espoir que le programme serait exécuté de manière impartiale, objective et fondée sur des faits, dans le respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les États et du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, et que le dialogue et la coopération avec les États Membres se poursuivraient.

22. En ce qui concerne le sous-programme 1.A (Intégration des droits humains), on a estimé que la liste exacte des domaines des Nations Unies dans lesquels les droits

humains devaient être intégrés n'avait été arrêtée dans aucune décision intergouvernementale, et que, par conséquent, il aurait été opportun de ne pas établir une telle liste. Des délégations se sont dites favorables au renforcement de l'accent mis sur les droits humains au sein des équipes de pays, et on a fait valoir que les droits humains étaient indispensables au développement et à la mise en œuvre du Programme 2030. En ce qui concerne le résultat 2 : les équipes de pays des Nations Unies intègrent des approches fondées sur les droits humains dans leurs travaux (nouveau résultat), à la partie Résultats escomptés pour 2021, une délégation, renvoyant à la mention au paragraphe 24.25 selon laquelle les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies « codirige[raient] l'équipe spéciale du Groupe des Nations Unies pour le développement durable chargée du guide opérationnel intitulé "Leaving no one behind" », a estimé que cette tâche sortait du mandat du HCDH.

23. En ce qui concerne le sous-programme 1.B (Droit au développement), une délégation a fait observer que le sous-programme était « sur la bonne voie » et encouragé le renforcement de ses efforts dans ce domaine.

24. S'agissant du sous-programme 1.C (Recherche et analyse), dans la partie Résultats escomptés pour 2021, plus précisément le résultat 1 : personnes atteintes d'albinisme : ne laisser personne de côté (résultat déjà défini pour 2020), une délégation a reconnu les initiatives en cours tout en exprimant des doutes quant à la possibilité d'en récolter les fruits, étant donné que l'albinisme n'était pas lié uniquement à la personne mais avait également des ramifications sanitaires et financières, et a par conséquent fait valoir qu'une stratégie globale s'imposait.

25. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme), on a estimé que, comme le montrait l'actuel mouvement de protestation contre le racisme dans le monde, la lutte contre la discrimination raciale devait rester une priorité absolue. Sur ce point, une délégation s'est déclarée favorable à une collaboration avec la société civile et s'est félicitée que les personnes d'ascendance africaine participent de plus en plus aux travaux de divers mécanismes relatifs aux droits humains, en particulier ceux qui intéressent les jeunes et les institutions culturelles. On a également estimé qu'il importait de multiplier les occasions d'associer les présidentes et les présidents des organes conventionnels, et les mesures susceptibles de favoriser un approfondissement de la coopération ont été accueillies favorablement.

26. En outre, s'agissant du sous-programme 2 et la question des mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi, les travaux du Haut-Commissariat visant à aider les États qui en font la demande à mettre en place de tels mécanismes ont été salués. Une délégation a noté que la création à Genève de ces mécanismes, qui ont permis de traiter un arriéré d'obligations en matière de rapports et amélioré la communication interne sur les droits humains, apportait une certaine valeur ajoutée.

27. L'action des organes conventionnels a été soulignée. L'avis a été exprimé que l'aide fournie aux États par le HCDH dans la mise en œuvre et le renforcement des mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi était essentielle à la mise en œuvre.

28. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège), une délégation a estimé que l'exemple offert pour illustrer l'exécution du programme en 2019 (« capacité accrue à prévenir les dommages causés aux civils dans le cadre des opérations militaires et antiterroristes ») était particulièrement utile pour souligner l'importance de l'intégration des droits humains dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, citant le cas de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et d'autres

missions, notamment la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel. Par ailleurs, s'agissant du travail mené par le Haut-Commissariat avec les opérations de maintien de la paix, on a fait remarquer qu'il s'agissait d'une « approche opérationnelle originale, proche des réalités sur le terrain ». On a également souligné qu'une telle approche de dialogue préventif avec les forces armées, tout en étant susceptible de constituer un risque pour l'Organisation, semblait néanmoins prometteuse. On a fait valoir que ce travail était au cœur du lien entre la sécurité et le développement et que, sans réalisations dans ce domaine, le Programme 2030 resterait lettre morte dans de nombreux pays touchés par la guerre ou l'insécurité chronique. On a demandé des informations sur les enseignements tirés par le HCDH et sur les mesures qui pourraient être prises à l'avenir dans le domaine de la collaboration avec les opérations de maintien de la paix.

29. En outre, en ce qui concerne le sous-programme 3 et plus précisément le paragraphe 24.75 de la partie Stratégie, une délégation a relevé le membre de phrase « assurera le fonctionnement efficace et effectif des procédures spéciales par pays » et fait observer que le mot « thématique », qui figurait auparavant dans ce contexte, avait disparu. À cet égard, la question a été posée de savoir pourquoi le mot avait été omis et s'il fallait en déduire que le HCDH avait l'intention d'assurer le fonctionnement efficace uniquement des procédures spéciales par pays. Par ailleurs, s'agissant du même paragraphe, une autre délégation a fait valoir qu'il ne fallait pas politiser les questions propres à un pays et les missions d'établissement des faits.

30. En ce qui concerne les produits à fournir au titre du sous-programme 3, on a estimé que le Conseil de sécurité n'était pas l'organe indiqué pour examiner les questions relatives aux droits humains. À cet égard, il a été demandé de réduire le nombre de rapports que le Haut-Commissariat devait présenter au Conseil, comme indiqué dans le tableau 24.8 intitulé « Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie ».

31. Concernant le sous-programme 4 (Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires), des délégations se sont déclarées favorables au mandat de l'expert indépendant sur les personnes atteintes d'albinisme, et une délégation a indiqué qu'à la quarante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme, elle présenterait avec d'autres États Membres une résolution portant renouvellement de ce mandat.

32. Pour ce qui est des questions liées aux droits humains et au genre, le problème de l'exclusion des femmes du régime foncier et de la propriété a été souligné. Une délégation a évoqué le problème répandu de l'exploitation sexuelle, et notamment du repassage des seins et des mutilations sexuelles en Afrique, notant toutefois que le HCDH et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) avaient obtenu des avancées dans ce domaine. Une délégation a demandé que davantage de progrès soient réalisés dans le domaine des femmes et des filles à l'école. On a fait valoir qu'une meilleure stratégie de collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture serait utile à cet égard.

33. Une délégation a appelé l'attention sur la phrase suivante du paragraphe 24.111 : « Au titre du sous-programme 4, les ressources extrabudgétaires servent à financer les travaux des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, notamment la préparation de leurs missions et des rapports y afférents ». Elle a estimé que ce passage était inexact dans la mesure où le financement des activités prescrites par l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme provenait du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, et a indiqué que les ressources extrabudgétaires devaient par conséquent être utilisées pour des activités complémentaires. Une clarification a été demandée sur ce point, afin de ne pas donner

l'impression que les procédures spéciales reposent uniquement sur les contributions volontaires.

34. Une délégation a pris note du projet d'augmenter le nombre des postes de personnel temporaire affectés aux organes conventionnels. À cet égard, une justification détaillée, tenant compte des mandats existants et nouveaux, des ressources disponibles et des statistiques sur la charge de travail, a été demandée. On a fait valoir que la demande de ressources n'était pas conforme aux dispositions de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale. La délégation a également estimé qu'un rapport du Secrétaire général ne pouvait pas servir de justification faute d'accord sur ses conclusions. La délégation a fait remarquer que les organes conventionnels avaient déjà reçu des ressources supplémentaires suffisantes, mais que ces dernières avaient été utilisées pour des activités non prescrites.

### **Conclusions et recommandations**

35. Faute de temps, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale examine, à sa soixante-quinzième session, le plan-programme relatif au programme 20 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021 au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».

---